

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DES ALPES-MARITIMES
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Alpes-Maritimes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2020 auprès de la commission de surendettement des Alpes-Maritimes, soit 2 019 dossiers, est de nouveau en baisse, de 22,8% par rapport à l'année 2019 (2 614 dossiers). La diminution, sensiblement plus prononcée qu'en 2019 (-5,6%), en lien avec la crise sanitaire, est toutefois un peu moins marquée qu'en région PACA (-26,1%) et qu'au niveau national (-24,0%). Il s'agit de la sixième année consécutive de baisse. La tendance jusqu'à 2020 illustre l'impact des évolutions législatives en matière de prévention du surendettement et une corrélation avec l'évolution de la situation de l'emploi jusqu'à début 2020.

Avec une diminution du nombre des primo-dépôts un peu moins rapide que celle des débiteurs qui redéposent un dossier, la proportion des redépôts par rapport à l'ensemble des demandes déposées diminue légèrement d'une année à l'autre, passant de 39,8% en 2019 à 39,5% en 2020. Ce taux est d'ailleurs inférieur de 2,1 points à la moyenne régionale et de 4,8 points aux chiffres nationaux.

Les redépôts sont souvent liés aux difficultés de mise en œuvre des plans et des mesures par les débiteurs. Ils correspondent aussi à des dossiers arrivant à échéance pour lesquels les débiteurs sollicitent un nouvel examen et à des modifications dans la situation personnelle ou financière des déposants.

Recevabilité et orientation

Une très grande majorité des dossiers (91,1%) sont déclarés recevables, le solde étant constitué de dossiers incomplets en raison de l'absence de pièces nécessaires à l'instruction, non produites par les déposants, de dossiers clôturés à la demande des débiteurs et de dossiers irrecevables. 46,8% des dossiers déposés ont été orientés vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire et 53,2% vers un réaménagement de dettes.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La commission s'est de nouveau efforcée en 2020 de limiter les mesures d'attente, telles que les suspensions d'exigibilité des créances, qui peuvent conduire à un nouveau dépôt. Parmi les dossiers définitivement traités, la proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) validées par la commission atteint 40,6%. Ce taux est inférieur de 2,3 points à la moyenne régionale (42,9%) et supérieur de 1,1 point à la moyenne nationale (39,5%). Il a progressé de 1,6 point d'une année à l'autre. Quant à elle, la part des plans conventionnels est passée de 5,5% à 5,2% : ils ne concernent plus que les dossiers avec biens immobiliers (Loi Sapin II). Enfin, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement concernent 40,1% de l'ensemble des dossiers traités.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Corrélativement à un taux de redépôts limité à 39,5% en 2020, et conformément au souhait du législateur de privilégier les mesures définitives, le taux de solutions pérennes, exprimé en pourcentage des dossiers traités, s'établit à 77,3%. Il a progressé de 1,6 point à un an d'intervalle. Il est inférieur de 1,1 point à la moyenne régionale mais supérieur de 1,1 point aux chiffres nationaux.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	0	La réunion de concertation annuelle entre les magistrats en charge du surendettement dans le département et les membres de la commission avait habituellement lieu en fin d'année. Le contexte sanitaire n'a pas permis de l'organiser en 2020. De plus, pour se conformer pleinement aux recommandations de la circulaire ministérielle du 10 janvier 2020, la prochaine réunion se tiendra dans la foulée de la réunion plénière de la commission, le 11 mars 2021.
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 102</i>	Avant la crise sanitaire, une intervention auprès du Conseil départemental d'accès aux droit (CDAD) a notamment été organisée sur l'articulation entre procédures collectives et procédure de surendettement. Elle a rassemblé 42 intervenants sociaux.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	Avec la crise sanitaire, les formations n'ont pas pu être organisées
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 30</i>	Une session auprès des mandataires judiciaires a rassemblé 19 participants. Une session pilote de formation à destination de 11 membres des Points Conseils Budget a pu être organisée avec l'appui de l'UDAF.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de participants: 17</i>	Intervention chez un bailleur social auprès de 17 de ses salariés sur la procédure de surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formation effectuées (Éducation Nationale...)	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de participants: 51 élèves</i>	Participation aux journées nationales de lutte contre l'illettrisme : 15 jeunes des missions locales rencontrés Animation d'une session auprès de 13 intervenants sociaux préparant une licence professionnelle Remise du passeport EDUCFI à 23 élèves de « l'école de la 2 ^{ème} chance »

² (Organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

Même en l'absence d'une réunion formelle en 2020, en raison du contexte sanitaire, les relations avec les tribunaux ont été fréquentes et aisées, avec les greffes en particulier, et avec la juge en charge du surendettement au Tribunal judiciaire de Nice qui instruit autant de recours et de contestations que les quatre autres tribunaux réunis.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés, sans toutefois qu'une réunion formelle soit initiée par la DDCS en 2020.

La mise à disposition d'une liste mensuelle des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant au moins une dette locative via le portail sécurisé EXPLOC, sans intervention des unités, depuis le 1^{er} avril 2019, a toutefois limité les relations avec cette instance.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

6 stages ont été organisés au profit de 149 travailleurs sociaux. La crise sanitaire n'a pas permis de réaliser l'ensemble des formations envisagées. Toutefois, des actions spécifiques ont pu être mises en place ; en particulier, sur la fin de l'année, avec l'appui de l'UDAF, une session pilote de formation à destination de 11 membres des associations fraîchement désignées pour tenir les 6 Points Conseil Budget (PCB) du département a été organisée. Par ailleurs, une réunion d'information originale a été initiée le 11 février 2020 par le CDAD (Conseil départemental d'accès aux droits) sur proposition du Président du Tribunal de Commerce de Nice, que le Directeur départemental de la Banque de France avait rencontré quelques mois plus tôt à ce propos. L'intervention s'adressait à 42 travailleurs sociaux accompagnant des chefs d'entreprises qui avaient besoin d'une vision claire sur l'articulation entre les procédures collectives et la procédure de surendettement des particuliers.

Dans le monde de l'éducation, 23 jeunes de « l'école de la 2^{ème} chance » ont été rencontrés et ont reçu le passeport EDUCFI après avoir répondu à un quizz sur la gestion budgétaire, le droit au compte et les crédits. Dans le cadre des journées nationales de lutte contre l'illettrisme, 15 jeunes ont été sensibilisés à la gestion budgétaire. Enfin, une formation sur la procédure de surendettement a été dispensée à 13 intervenants sociaux préparant une licence professionnelle dans le domaine de la santé et le secteur social.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales, ... : méconnaissance de la procédure dont ils relèvent, en conséquence de quoi des dossiers nous sont présentés mais relèvent d'autres dispositifs. Toutefois, ce problème s'est en grande partie résorbé après la réunion d'information initiée le 11 février 2020 par le CDAD (Conseil départemental d'accès aux droits) sur proposition du Président du Tribunal de Commerce de Nice, que le Directeur départemental de la Banque de France avait rencontré quelques mois plus tôt à ce propos (cf. supra). L'intervention a permis d'expliquer l'articulation entre les procédures collectives et la procédure de surendettement des particuliers à 42 travailleurs sociaux accompagnant des chefs d'entreprises. Sur l'ensemble de l'année 2020, le nombre de dossiers de surendettement dont l'irrecevabilité est imputable à l'inéligibilité des déposants a d'ailleurs baissé de près de 50% par rapport à 2019.

La demande des débiteurs d'ajouter des dettes à tous les stades de la procédure rend difficile l'élaboration de plans ou de mesures, engendre des ajournements et allonge considérablement les délais d'instruction.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Il n'est pas rare que des débiteurs déposent un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pourtant pas opposés, indiquant qu'ils ne peuvent pas les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.

Cependant, dans de nombreux cas, l'instabilité de la situation des débiteurs rend caduques les mesures prises par la commission au moment même où les débiteurs doivent les mettre en œuvre, ce qui occasionne un nombre significatif de redépôts. Dans le cadre de la procédure de surendettement, il faut pourtant « arrêter les chiffres » à un moment donné pour calculer la capacité de remboursement. Or, une fois la « photographie prise », il n'est pas rare que la situation ait déjà évolué.

La mise en place de 6 Points Conseil Budget dans le département fin 2020 devrait permettre :

- en amont, de prévenir un certain nombre de situations de surendettement grâce à l'accompagnement des familles en difficulté dans la gestion de leur budget,
- en aval, d'aider les personnes surendettées à mettre en place, en concertation avec leurs créanciers, le plan ou les mesures décidées par la commission.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Créanciers : les effets de la recevabilité ne sont pas systématiquement respectés par certains créanciers, en particulier en ce qui concerne l'interruption des ATD et des prélèvements sur les comptes bancaires, ou encore par la CAF, qui ne rétablit pas toujours les aides après la recevabilité.

Parfois sont observées, dans des cas de dépôts successifs de dossiers, des absences d'effacement de certaines créances prononcées par le juge ou décidées par la commission dont les recours ont été épuisés.

Relations avec les magistrats :

Des difficultés ont été relevées s'agissant des dettes RSI, qui sont considérées comme étant de nature personnelle dans le cadre de la procédure de surendettement depuis début 2019.

Le 12 février 2021,

Le président de la commission



Claude BRÉCHARD
Directeur départemental des Finances publiques

Le secrétaire de la commission



Christian DELHOMME
Banque de France
Directeur départemental des Alpes-Maritimes

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	2614	2019	-22,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,83%	39,50%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,70%	5,92%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2346	1840	-21,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,16%	7,93%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	188	118	-37,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34,57%	33,05%	
Dossiers orientés par la commission	2368	1859	-21,5%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,13%	47,82%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	44,59%	45,94%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,90%	0,91%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,51%	53,15%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2846	2095	-26,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,57%	7,97%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,61%	5,63%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,04%	40,62%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,34%	0,53%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,45%	5,16%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,65%	1,91%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,79%	3,25%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	39,00%	40,10%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,70%	34,27%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	19,22%	18,28%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	5,31%	5,82%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	75,72%	77,33%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	33	35	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	26	25	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Alpes-Maritimes	PROVENCE-ALPES-COTE-DAZUR	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	6%	6%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	41%	43%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5%	6%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40%	39%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77%	78%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Alpes-Maritimes	Dettes financières	68 338	1 627	8 133	64,7%	87,4%	17 639	4,0
	dont dettes immobilières	31 044	239	361	29,4%	12,8%	100 466	1,0
	dont dettes à la consommation	35 798	1 489	6 684	33,9%	80,0%	14 580	3,0
	dont autres dettes financières	1 496	867	1 088	1,4%	46,6%	1 000	1,0
	Dettes de charges courantes	17 264	1 357	3 923	16,4%	72,9%	3 861	2,0
	Autres dettes	19 975	964	2 042	18,9%	51,8%	2 516	2,0
	Endettement global	105 577	1 861	14 098	100,0%	100,0%	23 872	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
PACA	Dettes financières	286 431	7 165	35 089	67,9%	86,1%	16 416	4,0
	dont dettes immobilières	127 377	983	1 558	30,2%	11,8%	105 848	1,0
	dont dettes à la consommation	152 337	6 541	28 850	36,1%	78,6%	14 082	3,0
	dont autres dettes financières	6 717	3 748	4 681	1,6%	45,0%	921	1,0
	Dettes de charges courantes	60 609	6 253	20 060	14,4%	75,1%	3 432	2,0
	Autres dettes	74 818	4 362	9 077	17,7%	52,4%	2 250	2,0
	Endettement global	421 859	8 326	64 226	100,0%	100,0%	21 172	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 662 369	15 201	25 865	34,4%	14,5%	93 760	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 793 753	78 276	325 366	37,1%	74,5%	13 214	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	79 733	46 279	57 621	1,7%	44,0%	820	1,0
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0